

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SMURFIT

Site inspecté : Le Pontet

Date de l'inspection : 17/08/17

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant ne dispose pas du registre de déchets tel que prévu par l'article 2 de l'arrêté du 29/02/12 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : l'article 2 de l'arrêté du 29/02/12 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Mise en place du tableau de suivi déchets tel que le tableau mis en annexe de l'écart.. (voir annexe 1 écart 1).

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Réponse satisfaisante - Registre up me -

DREAL

L'inspection le : 18.09.17

Fiche soldée le : 18.09.17

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SMURFITKAPPA

Site inspecté : Le Pontet

Date de l'inspection : 12 mai 2016

Constat de l'inspecteur :

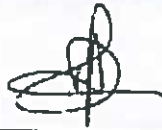
L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter les résultats d'analyses portant sur les eaux résiduaires de l'installation.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : l'article 5.9 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 applicable aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des ICPE

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Vous trouverez les résultats des analyses sur les eaux d'appoint dans les fiches écart 3.
 L'analyse des eaux de rejet est prévue sous 15 jours.
 Les résultats vous seront envoyés dès réception.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : L'inspection prend acte de votre engagement.

DREAL

L'inspection le :

Fiche soldée le :

Résultats d'analyses fournis le 18/05/16